



Liste Des Délibérations Du Conseil Municipal

Séance du 29 mars 2024

A l'issue de la séance du Conseil municipal du 15 mars 2024 sont listées ci-dessous les délibérations examinées et points inscrits à l'ordre du jour, suite à la réforme de la publicité des actes des collectivités au 1^{er} juillet 2022.

Délibération n°	Description	Décision du Conseil Municipal
	<p><u>Désignation du secrétaire de séance</u> Doriane GESLIN</p>	Désigné
	<p><u>Approbation du procès-verbal de la dernière séance du 15/03/24</u></p>	Approuvé
DEL-2024-12	<p><u>LOI APER – ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAENR)</u></p> <p>Le rapporteur propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.</p> <p><u>Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision, et présentant les surfaces cadastrées : <ul style="list-style-type: none"> - Solaire photovoltaïque sur bâtiment : <u>zonage favorable</u> sur toute la commune, il s'agit d'une possibilité d'équipement mais pas d'une obligation, sauf l'église et chapelle pour des raisons architecturales ; <u>pas de possibilité de réinjecter l'énergie produite.</u> - Solaire photovoltaïque au sol dont ombrières sur parking : <u>zonage favorable</u> pour les panneaux posés au sol à proximité des habitations sur une surface de 15 m² maximum. <u>Zonage favorable</u> pour les ombrières sur parking. - Méthanisation : <u>avis favorable</u> pour l'installation d'équipement à l'échelle communale, à proximité des bâtiments agricoles. - Hydroélectricité : diverses ressources peuvent-être valorisées (seuil naturel sur le Fier, conduite forcée sur Morette ou Cruet). <u>Avis favorable</u> pour l'utilisation de ces ressources. 	Approuvé

	<p>- Bois énergie : la filière est particulièrement intéressante pour la commune dont la surface boisée est importante. <u>La commune se déclare favorable</u> à l'encouragement de la filière dont l'évolution est à traiter à l'échelle intercommunale à minima. Cette filière est à développer en priorité.</p> <p>➤ DÉCIDE de ne pas proposer de ZAENR sur le territoire de sa commune, de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes pour l'énergie suivante : Éolien.</p> <p>➤ CHARGE le maire de transmettre au référent préfectoral et à l'EPCI, les zones identifiées.</p>																																	
DEL-2024-13	<p><u>VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2024 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE EAU & ASSAINISSEMENT</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • BUDGET PRINCIPAL 2024 : <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td colspan="2">Section de fonctionnement :</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Dépenses :</td> <td style="text-align: right;">1 129 382.00 €</td> <td>Recettes :</td> <td style="text-align: right;">1 129 382.00 €</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Section d'investissement :</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Dépenses :</td> <td style="text-align: right;">923 737.00 €</td> <td>Recettes :</td> <td style="text-align: right;">923 737.00 €</td> </tr> </table> • BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT 2024 : <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td colspan="2">Section de fonctionnement :</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Dépenses :</td> <td style="text-align: right;">157 000.00 €</td> <td>Recettes :</td> <td style="text-align: right;">157 000.00 €</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Section d'investissement :</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Dépenses :</td> <td style="text-align: right;">677 220.00 €</td> <td>Recettes :</td> <td style="text-align: right;">677 220.00 €</td> </tr> </table> 	Section de fonctionnement :				Dépenses :	1 129 382.00 €	Recettes :	1 129 382.00 €	Section d'investissement :				Dépenses :	923 737.00 €	Recettes :	923 737.00 €	Section de fonctionnement :				Dépenses :	157 000.00 €	Recettes :	157 000.00 €	Section d'investissement :				Dépenses :	677 220.00 €	Recettes :	677 220.00 €	Approuvé
Section de fonctionnement :																																		
Dépenses :	1 129 382.00 €	Recettes :	1 129 382.00 €																															
Section d'investissement :																																		
Dépenses :	923 737.00 €	Recettes :	923 737.00 €																															
Section de fonctionnement :																																		
Dépenses :	157 000.00 €	Recettes :	157 000.00 €																															
Section d'investissement :																																		
Dépenses :	677 220.00 €	Recettes :	677 220.00 €																															
DEL-2024-14	<p><u>IMPÔTS LOCAUX - VOTE DES TAUX 2024</u></p> <p>Compte-tenu de l'évolution des bases d'imposition pour 2024 qui devrait s'orienter vers une revalorisation de 3.9 % des bases prévisionnelles des 2 taxes directes locales (TFB-TFNB).</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition 2024 (TFB-TFNB) et de les maintenir pour l'année 2024 ainsi : <ul style="list-style-type: none"> - Taxe Foncière (Bâti) : 24.85 % <li style="padding-left: 150px;">- Taxe Foncière (Non Bâti) : 49.73 % - Concernant la taxe d'habitation (TH), il est aussi proposé de ne pas l'augmenter et de le maintenir pour l'année 2024 à : Taxe d'habitation (TH) : 17.67 % ○ Une simulation des taux des impôts directs locaux est faite sur le logiciel FODELIO de la DGFIP pour vérification des arrondis. <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : DÉCIDE de voter les taux pour l'année 2024, arrondi ainsi :</p>	Approuvé																																

	<ul style="list-style-type: none"> • Taxe Foncière (Bâti) 24.85 % • Taxe Foncière (Non Bâti) 49.73 % • Taxe d'habitation (TH) 17.67 % 				
DEL-2024-15	<p><u>CCVT – SIGNATURE CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DU POSTE MUTUALISÉ « CHARGÉ DE GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE DES ASA – AFP – SIPB » ENTRE LA COMMUNE ET LA CCVT</u></p> <p><u>IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :</u></p> <p>Article 1 – Objet de la convention - La présente convention a pour objet la répartition des frais du poste mutualisé « Chargé de gestion administrative et financière des ASA - AFP - SIPB » pour la part relative à la gestion des AFP/ASA revenant à la charge des 14 Communes.</p> <p>Article 2 – Clef de répartition financière - La participation des différentes Communes support d'AFP/ASA retenue est de 40 % (soit un montant estimatif annuel de 17 600 €) à répartir en fonction des surfaces des AFP par Communes et du nombre d'unités pastorales (=alpages) par Communes à parts égales.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 60%;">En synthèse, la répartition est la suivante : LA BALME-DE-THUY</td> <td style="width: 20%; text-align: center;">6,96%</td> <td style="width: 20%; text-align: center;">1 225 €</td> </tr> </table> <p>Article 3 – Modalités de versement de la participation financière - La participation de la Commune sera appelée par la CCVT via l'émission d'un titre de recette en décembre de chaque année. Le titre sera accompagné d'un état mentionnant les éléments suivants : Montant du coût du poste réel supporté par la CCVT pour l'année en cours, majoré de 10 % au titre des charges de structure ; Montant refacturé à la Commune selon la clef de répartition définie à l'article 2.</p> <p>Article 4 – Date d'entrée en vigueur de la convention et durée - La présente convention entrera en vigueur à la prise de poste de « Chargé de gestion administrative et financière des ASA - AFP - SIPB » (recrutement en cours) et jusqu'au 31/12/2026.</p> <p>Article 5 – Avenant - La convention peut être modifiée par voie d'avenant.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : DÉCIDE de s'abstenir de vote. DEMANDE à Monsieur le Maire de prendre la décision finale, à savoir, signature ou non de la convention ci-jointe entre la commune et la CCVT.</p>	En synthèse, la répartition est la suivante : LA BALME-DE-THUY	6,96%	1 225 €	Approuvé
En synthèse, la répartition est la suivante : LA BALME-DE-THUY	6,96%	1 225 €			
DEL-2024-16	<p><u>LOI APER – ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAENR)</u></p> <p><u>Retire & remplace DEL-2024-12 → Pour erreur matérielle</u></p> <p>Le rapporteur propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.</p> <p><u>Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré :</u></p>	Approuvé			

	<p>➤ IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision, et présentant les surfaces cadastrées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Solaire photovoltaïque sur bâtiment : <u>zonage favorable</u> sur toute la commune, il s'agit d'une possibilité d'équipement mais pas d'une obligation, sauf l'église et chapelle pour des raisons architecturales ; <u>pas de possibilité de réinjecter l'énergie produite.</u> - Solaire photovoltaïque au sol dont ombrières sur parking : <u>zonage favorable</u> pour les panneaux posés au sol à proximité des habitations sur une surface de 15 m² maximum. <u>Zonage favorable</u> pour les ombrières sur parking. - Méthanisation : <u>avis favorable</u> pour l'installation d'équipement à l'échelle communale, à proximité des bâtiments agricoles. - Hydroélectricité : diverses ressources peuvent-être valorisées (seuil naturel sur le Fier, conduite forcée sur Morette ou Cruet). <u>Avis favorable</u> pour l'utilisation de ces ressources. - Géothermie : le zonage favorable comprend toute la commune. - Bois énergie : la filière est particulièrement intéressante pour la commune dont la surface boisée est importante. <u>La commune se déclare favorable</u> à l'encouragement de la filière dont l'évolution est à traiter à l'échelle intercommunale à minima. Cette filière est à développer en priorité. - DÉCIDE de ne pas proposer de ZAENR sur le territoire de sa commune, de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes pour l'énergie suivante : Éolien. <p>➤ CHARGE le maire de transmettre au référent préfectoral et à l'EPCI, les zones identifiées.</p>	
	<p><u>Divers et Information</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • La date de la soirée fleurissement est bloquée au vendredi 03/05/24 à 19h00 – ouvert à toute la population. 	<p>Prend acte</p>